

A.T.D

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 148 Bis Rue de Paris, 80400 MUILLE VILLETTE
942 908 450 RCS AMIENS-80090**

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 6 MAI 2025**

Le 6 mai 2025

Monsieur Anthony DUJARDIN, propriétaire de l'intégralité des 100 actions de 10 € de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société,

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti par Monsieur Anthony DUJARDIN à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social d'un montant de 511.380 € par apport en nature, pour le porter de 1.000 € à 512.380 €,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 06/05/2025, aux termes duquel Monsieur Anthony DUJARDIN apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est acceptée par ladite société, la pleine propriété de :

1.200 actions qu'il possède dans le capital social de la société EFTCI, société par actions simplifiée au capital de 12.000 €, sise 148 B Rue de Paris 80400 MUILLE-VILLETTE, identifiée sous le numéro 821 526 563 RCS AMIENS, pour une valeur unitaire de 375 €, soit une valeur globale d'apport de 450.000 € pour les 1200 actions.

99 parts sociales, n° 1 à 99, qu'il possède dans le capital social de la société SCI DMA, société civile au capital de 1.000 €, sise 148 B Rue de Paris 80400 MUILLE-VILLETTE, identifiée sous le numéro 848 610 424 RCS AMIENS, pour une valeur unitaire de 620 €, soit une valeur globale d'apport de 61.380 € pour les 99 parts sociales.

- du rapport commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 15 avril 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social de la société était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 511.380 €, pour le porter de 1.000 € à 512.380 par la création de 51.138 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'apporteur, Monsieur Anthony DUJARDIN à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 06/05/2025, le capital social a été augmenté de 511.380 euros pour le porter de 1.000 € à 512.380 € au moyen de l'apport effectué par Monsieur Anthony DUJARDIN de :

- 1.200 actions qu'il possède dans le capital social de la société EFTCI, société par actions simplifiées au capital de 12.000 €, sise 148 B Rue de Paris 80400 MUILLE-VILLETTE, identifiée sous le numéro 821 526 563 RCS AMIENS, pour une valeur unitaire d'apport de 375 €, soit une valeur globale d'apport de 450.000 € pour les 1.200 actions.

- 99 parts sociales, n° 1 à 99, qu'il possède dans le capital social de la société SCI DMA, société civile au capital de 1.000 €, sise 148 B Rue de Paris 80400 MUILLE-VILLETTE, identifiée sous le numéro 848 610 424 RCS AMIENS, pour une valeur unitaire d'apport de 620 €, soit une valeur globale d'apport de 61.380 € pour les 99 parts sociales.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué 51.138 actions de 10 euros chacune à Monsieur Anthony DUJARDIN, entièrement libérées. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT EUROS (512.380 €). »

Il est divisé en 51.238 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Signé par voie de signature électronique via JESIGNEXPERT® conformément à l'article 1367 du Code civil.

Monsieur Anthony DUJARDIN	Signé par Anthony DUJARDIN Le 26/05/2025 ID: tx_qrML1Q4XB4I5 Signed with Universign
---------------------------	--